

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 09 Juillet 2014

2 – ECOMOBILITE

2.3 – Trophées Ecomobilité

2.3.5 – Convention de partenariat n° 2014-839 entre le SMTC et CENTAURE pour l'octroi d'un prix dans le cadre des Trophées Tisséo Ecomobilité

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI, MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des PDE, le SMTC organise les Trophées Tisséo Ecomobilité. Ceux-ci ont pour objet de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité et de valoriser les actions engagées dans le cadre des Plans de Déplacements Entreprises.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que CENTAURE propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC.

CENTAURE s'engage à offrir aux entreprises ou administrations ayant obtenu le Trophée argent 12 stages de sensibilisation : une journée sur circuit pour comprendre et anticiper le danger et aux entreprises ou administrations ayant obtenu le prix Trophée bronze une animation avec les simulateurs Voiture Tonneau et Auto-Choc.

Lors de la 3ème édition, la remise des Trophées Tisséo Ecomobilité aura lieu au cours de la Semaine Européenne de la Mobilité en septembre 2014.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la bonification offerte par CENTAURE, il convient de signer une convention à conclure pour un an. Elle pourra être reconduite, chaque année, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec CENTAURE.

*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

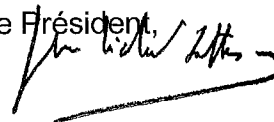
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec CENTAURE ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OCTROI D'UN PRIX ENTRE LE SMTC ET CENTAURE
DANS LE CADRE DES TROPHÉES TISSEO ECOMOBILITE
N° 2014-839**

Entre les soussignés :

CENTAURE, dont le siège social est situé A62, échangeur de Saint Jory 31150 BRUGUIERES, représenté par Monsieur Patrick LATXAGUE, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à signer la présente

Ci-après désignée par les termes « **CENTAURE** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Nombre d'entreprises ont entamé des démarches multimodales répondant aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la grande agglomération toulousaine.

Le SMTC souhaite valoriser ces actions afin de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des Plans de Déplacement d'Entreprises, le SMTC organise les Trophées Tisséo Ecomobilité sous forme d'appels à projet.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que CENTAURE propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC lors de l'édition 2014.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la bonification octroyée par CENTAURE aux entreprises ou administrations lauréates dans le cadre des Trophées Tisséo Ecomobilité.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de notification. Elle pourra être reconduite, 3 ans par période d'un an, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité. Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du SMTC 1 mois avant la date de fin de la période précédente.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

- à transmettre à CENTAURE le nombre d'entreprises lauréates, ainsi que le nombre de salariés par entreprise, au plus tard 1 mois avant la remise des trophées,
- à fournir le règlement des Trophées Tisséo écomobilité dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- à fournir les dates de remises des prix,
- de manière générale, à communiquer à CENTAURE, toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Tisséo écomobilité.

Le SMTC s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements de CENTAURE

CENTAURE s'engage à offrir aux entreprises ou administrations ayant obtenu le Trophée argent :

- 12 Stages de sensibilisation : une journée sur circuit pour comprendre et anticiper le danger

CENTAURE s'engage à offrir aux entreprises ou administrations ayant obtenu le prix Trophée bronze :

- Une Animation avec les simulateurs Voiture Tonneau et Auto-Choc

Le lot sera remis par le représentant du SMTC en présence du Directeur de CENTAURE lors de la cérémonie des Trophées Tisséo Ecomobilité programmée dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité.

Tout support de communication relatif à cette dotation sera soumis préalablement au SMTC pour validation a minima deux semaines avant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donne lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 10 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Tisséco Ecomobilité.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour CENTAURE

Jean-Michel LATTES
Président

Patrick LATXAGUE
Directeur